



**DELIBERATION N° 22/018 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'APPEL À PROJETS : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
DES ORGANISMES DE FORMATION DISPENSANT DES FORMATIONS
EN APPRENTISSAGE**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À PRUGETTI : SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU
DI L'URGANISIMI DI FURMAZIONE CHÌ FACENU FURMAZIONE D'APPRENDISTI**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février, la commission permanente, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019,
- VU** le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis (JORF n° 0290 du 1^{er} décembre 2020),
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 21/510 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec France Compétences pour le soutien au fonctionnement et à l'investissement des centres de formation des apprentis,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan Salvezza e rilanciu (acte 1),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/188 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant le partenariat Etat-Collectivité de Corse au titre de l'investissement 2021 à destination des centres de formation des apprentis,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'appel à projets destiné à apporter un soutien financier à l'investissement des centres de formation d'apprentis (CFA) et des organismes dispensant des formations en apprentissage (OF).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CHJAMA À PRUGETTI : SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU
DI L'URGANISIMI DI FURMAZIONE CHÌ FACENU
FURMAZIONE D'APPRENDISTI

APPEL À PROJETS : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES
ORGANISMES DE FORMATION DISPENSANT DES
FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », en date du 5 septembre 2018, a réformé en profondeur la gestion et le financement des dispositifs apprentissage. Elle a également modifié entièrement la répartition des compétences, à savoir :

- la suppression totale de toute référence à l'apprentissage dans la compétence générale de la Collectivité de Corse, tant dans le Code du travail que dans le Code de l'éducation ;
- un transfert de la responsabilité vers les opérateurs de compétences (OPCO) qui ont désormais pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation sur la base des contrats d'apprentissage signés et selon les niveaux de prises en charge fixés par les branches.

L'intervention de la Collectivité de Corse est désormais subsidiaire : en application de l'article L. 6211-3 du code du travail issu de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 « elle peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut (...) en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions ».

La Collectivité de Corse a certes perdu des compétences, mais celles qui lui restent n'ont aucune raison d'être délaissées et doivent être renforcées.

Ainsi, elle souhaite poursuivre le soutien apporté à la formation par voie d'apprentissage. À ce titre, elle a donc choisi de mener une politique volontariste qui permettra de maintenir cette voie d'excellence dans des conditions d'exercice optimales. Elle a donc décidé de prolonger l'engagement dont elle fait preuve depuis des années. En effet :

- la Collectivité de Corse a financé la réalisation de neuf CFA et a permis de construire des outils performants pour assurer une formation et une insertion professionnelle de grande qualité ;
- elle a poursuivi et amplifié son soutien financier pour mailler le territoire et porter ainsi les formations au plus près d'un public souvent peu mobile ;
- elle a su apporter une aide financière aux jeunes rencontrant des difficultés sociales afin d'éviter des ruptures de contrats d'apprentissage ;
- enfin, elle a épaulé les entreprises en versant des primes aux employeurs d'apprentis.

La nécessité d'agir activement et fortement pour le développement économique de la Corse incite la Collectivité de Corse à continuer à être un véritable levier permettant

d'amplifier et d'améliorer la qualité de l'appareil de formation en Corse.

Ces derniers mois, notre Collectivité a bénéficié de recettes destinées à l'investissement des CFA.

France Compétences, autorité nationale de financement et de régulation de l'apprentissage, a ainsi doté la Collectivité de Corse d'une enveloppe financière de 217 500 € pour l'année 2022, affectée « au soutien à l'investissement des Centres de Formation d'apprentis justifiés par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique ».

L'État (Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion), a décidé d'inscrire au Contrat de Plan État-Collectivité de Corse 2021-2027, le montant de 282 500 € pour 2022 dans le but de renforcer la capacité d'action de la Collectivité de Corse au titre de sa compétence en matière d'investissement dans les CFA.

Enfin, exceptionnellement au titre de 2021, qui constitue la première année d'exécution du CPER, ce montant est abondé de 565 000 €. La convention qui approuve ce partenariat entre l'État et la Collectivité de Corse a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 21/188 AC, le 18 novembre dernier. Ces fonds n'ayant pu être consommés en 2021, car notifiés en fin d'année, sont reportés sur 2022. Le principe de lancement d'un appel à projets avait été acté lors de la présentation du rapport.

La Collectivité de Corse se voit donc dotée pour l'exercice 2022 d'une enveloppe globale de de 1 065 000 € afin de soutenir l'investissement des CFA.

Comme l'Assemblée de Corse en a décidé lors de la session du mois de novembre 2021, nous souhaitons aujourd'hui lancer un appel à projets pour le soutien à l'investissement des organismes dispensant des formations en apprentissage en Corse.

L'appel à projets est détaillé dans le document annexé à ce rapport. Il revêt un caractère exceptionnel et est doté d'une enveloppe financière de 1 065 000 € pour l'année 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver cet appel à projets, objet du présent rapport pour soutenir et dynamiser le dispositif apprentissage en Corse pour l'année 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Appel à Projets Apprentissage 2022
Soutien financier pour l'investissement des centres de formation d'apprentis (CFA) et organismes dispensant des formations en apprentissage (OF)

Contexte et objectifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a procédé à une transformation de la gouvernance et du financement de l'apprentissage. L'intervention de la Collectivité de Corse est désormais subsidiaire : en application de l'article L. 6211-3 du Code du travail issu de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 « elle peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut (...) en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions ».

Malgré cette perte de compétences, la Collectivité de Corse souhaite poursuivre le soutien apporté à la formation par voie d'apprentissage et prolonger l'engagement dont elle fait preuve depuis des années.

Dans cet esprit de politique volontariste et afin de maintenir cette voie d'excellence dans des conditions d'exercice optimales, la Collectivité de Corse lance un appel à projets (AAP) à destination des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage.

Celui-ci a pour objectif de soutenir l'effort d'investissement pour des équipements nécessaires à la réalisation des formations en apprentissage sur tout notre territoire.

Elle souhaite que cet Appel à projets s'inscrive totalement dans l'esprit du plan de sauvegarde et de relance économique et social « Salvezza è Rilanciu » et, plus précisément dans le cadre des mesures suivantes :

« **Réorienter les compétences vers les filières porteuses en Corse** » : cette mesure vise à développer des formations et donc des compétences en cohérence avec les besoins des territoires et des entreprises, en particulier vers les filières les métiers d'avenir.

« **Développer une offre et des outils de formation professionnelle à distance innovante et de qualité** » afin de permettre aux organismes de formation de développer une offre de formation à distance performante, susceptible d'améliorer la qualité et l'efficacité de la formation professionnelle.

Les bénéficiaires

Sont ainsi éligibles à l'appel à projets :

- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les organismes de formation ayant une activité apprentissage ;
- les établissements d'enseignement ayant une activité apprentissage.

Les structures, enregistrées auprès de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), doivent disposer de la certification qualité « Qualiopi » au 1^{er} janvier 2022.

Elles doivent également justifier exercer une activité d'apprentissage, en Corse, depuis au moins un an lors du dépôt de dossier.

Nota : les bénéficiaires pourront être désignés sous les termes génériques d'établissements de formation, centres de formations d'apprentis, centres de formation, organismes de formation.

Les modalités d'intervention

Le présent appel à projets vise à offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques.

Il doit aussi renforcer l'attractivité de l'offre de formation par apprentissage et s'inscrire dans le cadre du Plan « Salvezza è Rilanciu » qui précise les filières d'intervention prioritaires :

- 4 filières « clés » : tourisme, commerces et services de proximité, BTP, transports et logistique ;
- 3 filières « souveraines » : santé et silver économie, énergies et développement durable, agriculture et industries agroalimentaires ;
- 5 filières « d'avenir » : industries culturelles et créatives (ICC), numérique, aéronautique, nautisme, cosmétique.

Les actions soutenues par la Collectivité de Corse devront aussi s'inscrire dans une logique de valorisation des territoires et de modernisation de l'appareil de formation.

Dans le cadre de l'Axe 1 (Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation), une priorité sera donnée aux projets de CFA/OFA ayant une réflexion pédagogique sur la digitalisation (équipement informatique, numérique, audiovisuel, outils facilitant la FOAD) de l'appareil de formation et le déploiement de nouvelles modalités pédagogiques dont la formation à distance.

Dans le cadre de l'Axe 2 (Financer les équipements nécessaires au bon déroulement des formations), seront éligibles le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux matériels, la réalisation de petits travaux de réfection nécessaires pour répondre aux besoins de modernisation des espaces d'enseignement (salles de cours, ateliers...) ou des lieux de vie à destination des apprentis

Les projets non éligibles

- Tout projet structurant de construction ou d'acquisition foncière/immobilière ;
- Toutes dépenses d'acquisition de matériels à destination des équipes de direction ou administrative ;
- Toutes dépenses d'aménagement d'espaces non dédiés aux apprenants (bureaux, salle de réunion, etc.).

Les modalités d'attribution de l'aide

Le montant sera déterminé au terme de la campagne d'appel à projets dans la limite des crédits disponibles.

L'aide sollicitée doit servir à financer des investissements en apprentissage sur l'année 2022. Les projets ne doivent débuter qu'à compter de la décision d'attribution de la subvention par la Collectivité de Corse.

Le taux d'intervention de la subvention attribuée à chaque projet est consenti dans la limite de 80% des dépenses éligibles du projet.

Les dossiers retenus feront l'objet d'un arrêté d'attribution de la subvention de la Collectivité de Corse.

Les justificatifs

Le versement de l'aide sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- la copie des factures acquittées.

Ces justificatifs devront parvenir impérativement à la Direction de la Formation - Mission Apprentissage - au plus tard le 15 novembre 2022. À défaut, la subvention ne pourra être versée.

Contrôle de l'exécution

La structure s'engagera à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournir les éléments permettant de vérifier la réalité des actions menées, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux opérations de contrôle que pourraient effectuer les services de la Collectivité de Corse. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

Les modalités de dépôt de la demande

Le calendrier

- L'appel à projets pourra être retiré sur le site de la Collectivité.
- La date de clôture du présent appel à projets est fixée au 1^{er} mai 2022.
- La sélection des projets sera notifiée aux centres avant le 1^{er} juin 2022.

Le formulaire

- Le formulaire de dépôt en ligne est à retirer sur le site de la Collectivité de Corse www.isula.corsica

- Le formulaire doit être transmis intégralement, complété et contenir l'ensemble des pièces demandées. À défaut, le dossier ne sera pas recevable.
- Chaque organisme est en droit de présenter un ou plusieurs dossiers. Toute demande doit faire l'objet d'un dossier individuel.
- Le formulaire doit être obligatoirement transmis en ligne à l'adresse mail apprentissage@isula.corsica et au format papier, à l'adresse postale suivante

Collectivité de Corse
Direction Formation Tout au Long de la Vie
22, cours Grandval
BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1

L'instruction de la demande

Chaque dossier déposé sera instruit par la Direction de la Formation tout au long de la vie - mission Apprentissage- qui vérifiera son éligibilité au regard des objectifs et des priorités définis dans le cadre des axes 1 et 2 précédemment cités.

Le coût financier fera l'objet d'une attention particulière au regard des projets proposés.

La décision et la mise en œuvre

Le bénéficiaire recevra une notification de la décision de financement qui lui sera accordée puis un arrêté attributif de subvention pour l'année 2022.

Pour les projets non retenus, la Collectivité de Corse apportera une réponse écrite aux porteurs de projets.

La communication

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre du dispositif subventionné (quel que soit les supports ou actions de communication : documents papier, supports numérique, articles de presse, ...) devra porter la signature de la Collectivité de Corse en respectant la charte graphique associée, et la mention « opération financée par la Collectivité de Corse ».

Tous les supports de communication devront être remis à la Collectivité de Corse en amont de la manifestation. Tout article de presse devra mentionner la participation de la Collectivité de Corse. Pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'opération subventionnée, une invitation sera adressée au Président du Conseil exécutif de Corse.

Les contacts

Pour tout renseignement, contactez le service apprentissage de la Collectivité de Corse

M. Henri PANUNZI au 04.95.51.63.98 - henri.panunzi@isula.corsica

Mme Noëlle NIVAGGIOLI au 04.20.03.96.14 - noelle.nivaggioli@isula.corsica

**Formulaire Appel à Projets Apprentissage
INVESTISSEMENT
Année 2022**

NOM DU CFA/OF :
ADRESSE DU CFA/OF :
RESPONSABLE À CONTACTER :
TÉLÉPHONE :
MAIL :

Instruction et information

Le présent document a pour objet la formalisation de votre demande. Chaque dossier déposé est instruit par la Mission Apprentissage de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie qui vérifie son éligibilité au regard des objectifs et des priorités définis par la Collectivité de Corse. La réception du dossier complet ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée. Le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée accompagnée de l'arrêté d'attribution de subvention.

Pour les projets non retenus, la Collectivité de Corse apportera une réponse écrite aux porteurs. La date limite de dépôt du dossier est fixée au **1^{er} mai 2022**. Toute demande reçue après cette date ne pourra être retenue.

Communication, information et droit d'usage

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre de l'appel à projets subventionné (quel que soit les supports ou actions de communication : documents papier, supports numérique, articles de presse, ...) devra porter la signature de la Collectivité de Corse en respectant la charte graphique associée, et la mention « opération financée par la Collectivité de Corse ». Tous les supports de communication devront être remis à la Collectivité de Corse en amont de la manifestation.

Pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'opération subventionnée, une invitation sera adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Coût global TTC du projet :

Montant de la subvention demandée :
(dans la limite des 80 % des dépenses éligibles du projet)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

Identification de la structure :

Nom - Dénomination :

N° SIRET

UAI

NDA

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet :

Représentant légal de la structure :

Nom :

Prénom :

Fonction (Président, Directeur, ...) :

Téléphone :

Adresse mail :

Contact principal sur l'opération :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

PRÉSENTATION DU PROJET POUR UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT

Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

Nature des investissements

Les investissements réalisés au titre du projet sont majoritairement constitués de :

- Petits travaux : aménagement intérieur ou extérieur / rénovation / mise aux normes (ex : peinture, climatisation, ...)
- Achat de logiciel / matériel informatique
- Achat de matériel pédagogique
- Autre acquisition, précisez :

Description du projet

Préciser s'il s'agit d'un projet de renforcement ou d'extension de l'offre de formation. Indiquer la future utilisation de la subvention demandée. Indiquer également le calendrier de réalisation (date prévisionnelle des achats/travaux) et toute autre information utile à l'examen de votre demande. En cas d'achat de matériel ou mobilier, précisez s'il s'agit d'une nouvelle acquisition ou d'un renouvellement.

Quel est le nombre prévisionnel d'apprentis concernés par le projet ?

Le projet sera-t-il accessible à d'autres publics que les apprentis ? Si oui, lesquels et dans quelle proportion ?

Établissement(s) et/ou territoire(s) concerné(s) par le projet.

Moyens matériels et humains affectés au projet.

Date ou période de réalisation du projet : du _____ au _____

Indicateurs de suivi proposés au regard des objectifs ci-dessus

BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	
Dépenses subventionnables <i>Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont des dépenses subventionnables. Seules les immobilisations devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire peuvent être renseignées dans ce plan de financement définitif.</i>		Aides publiques	
2131 - Construction bâtiment 2135 - Construction installation 2138 - Construction infrastructure		1311 - Subventions Etat 1312 - Subventions CdC 1313 - Subventions Départements 1314 - Subventions Communes 1315 - Subventions Collectivités publiques 1316 - Subventions Entreprises publiques 1317 - Sub. Entreprises/organismes privés 1318 - Autres subventions - Taxe d'apprentissage affectée aux équipements scolaires - Autre(s) :	
21545 - Matériel d'animation 2181 - Agencement aménagement			
21833- Matériel informatique 2184 – Mobilier Divers (<i>précisez ci-dessous</i>)			
		Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres (<i>précisez ci-dessous</i>)	
		RECUPERATION TVA	
		TVA	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL.	

RÉCAPITULATIF DES DEVIS

NATURE DE LA DÉPENSE PREVUE	QTE	MONTANT TOTAL	DEVIS JOINT	FOURNISSEUR A L'ORIGINE DU DEVIS

Total général des dépenses prévisionnelles :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de la structure

déclare :

- que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- en cas d'association, que celle-ci respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- demander une subvention de : _____ € au titre de l'année ou exercice 2022 ;
- que cette subvention, si elle est accordée et sous réserve du respect par le bénéficiaire des conditions mises à son octroi au sens de l'article L.242-2 du code des relations entre le public et l'administration et de la jurisprudence administrative, sera versée au compte bancaire de la structure identifié ci-dessous :

Fait, le